

## ENQUETE PUBLIQUE

*relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Société des  
Carrières de l'Est, pour le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de roche  
massive, sur les communes de Sombacour et Bians-les-Usiers.*

ooooOOOOoooo

### INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ooooOOOOoooo

### CONSULTATION PUBLIQUE

Du mardi 3 novembre au vendredi 4 décembre 2020 inclus

ooooOOOOoooo

## CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Du commissaire enquêteur

ooooOOOOoooo

# SOMMAIRE

## CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

### 1. CONCLUSIONS MOTIVEES.

1.1. Objet de l'enquête, rappel général.

1.2. Modalités de déroulement de la consultation.

1.3. Enjeux positifs.

1.4. Enjeux négatifs

1.5. Conclusion générale.

### 2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1. Réserves expresses.

2.2. Recommandations.

# 1- CONCLUSIONS MOTIVEES

## 1.1. Objet de l'enquête, rappel général.

Par arrêté préfectoral n°3110 en date du 07 juin 2007, la SACER Paris Nord Est a été autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de roche massive calcaire sur les territoires communaux de Sombacour au lieu-dit « En Epine » et de Bians-les-Usiers au lieu-dit « Le Grand Communal ». La superficie initiale est de 12ha 25a 20ca pour une durée d'exploitation autorisée de 20 années incluant la remise en état du site.

La Société des Carrières de Franche-Comté (SCFC) s'est par la suite substituée à la société SACER Paris Nord Est par arrêté préfectoral n°2013-024-0008 en date du 24 janvier 2013.

Le 27 octobre 2015, l'arrêté préfectoral n° 20151027-001 autorise la Société des Carrières de l'Est (SCE) à se substituer à la SCFC pour l'exploitation de la carrière.

Le 11 juillet 2019, Monsieur Guy ALLIONE, agissant en qualité de président de la SCE SAS adresse au Préfet du Doubs une demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de roche massive et une demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement des matériaux sur les communes de Sombacour et de Bians-les-Usiers.

Il sollicite donc l'autorisation d'exploiter :

- Une carrière à ciel ouvert de roche calcaire (rubrique n° 2510),
- Une installation de broyage-concassage-criblage (rubrique n° 2515),
- Une station de transit de produits minéraux (rubrique n° 2517).

La demande couvre une superficie totale de 25ha 87a 48ca dont 13ha 59a 87ca d'extension. La carrière sera exploitée pendant 30 ans au rythme moyen de 340 000t/an et maximal de 400 000 t/an, comprenant une dernière année pendant laquelle sera finalisée la remise en état du site.

La SCE souhaite pouvoir accueillir des matériaux inertes en provenance des chantiers extérieurs afin de pouvoir les valoriser dans le cadre de la remise en état du site ou par recyclage suite à un concassage-criblage.

Sans pouvoir estimer avec précision le volume de matériaux inertes qui pourront être issus des chantiers à venir, l'exploitant souhaite pouvoir en accueillir 100 000 t/an.

***Il m'appartient, à la lecture du dossier, à l'écoute du public et après analyse des diverses contributions, de définir si les enjeux positifs procurés par le projet l'emportent sur les enjeux négatifs notamment ceux qui revêtent un caractère permanent.***

## 1.2. Modalités de déroulement de la consultation.

La consultation s'est déroulée du 3 novembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus. Elle s'inscrivait dans le processus juridique préalable à la délivrance d'une autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.).

L'information du public a été pratiquée dans le respect des textes législatifs et réglementaires et, en coordination avec la Préfecture du Doubs et le maître d'ouvrage, j'ai rempli tous les aspects de la mission depuis la préparation de l'Arrêté d'ouverture de l'enquête publique jusqu'à la rédaction du rapport et des conclusions. La consultation s'est déroulée sans aucune anomalie ayant pu être relevée par mes soins.

L'enquête a été diligentée conformément aux indications publiées, avec la mise à disposition en 6 lieux différents (dont 4 sur clé USB dans les 4 communes périphériques) d'un dossier volumineux dont la complétude a évité tout grief.

Les divers documents composant le dossier pouvaient être exploités dans des conditions matérielles confortables.

L'information a été diffusée normalement à mon sens dans le respect global des obligations avec notamment l'affichage au placard municipal des communes concernées et sur le site par 4 panneaux entourant l'emprise actuelle, dont 1 particulièrement visible de la R.D. n°6 et conformes aux prescriptions de l'Arrêté du 22 septembre 2020.

J'ai visité les lieux avec le maître d'ouvrage et j'ai obtenu aisément réponse à toutes les questions posées.

***La consultation n'a pas suscité un vif intérêt auprès des populations qui auraient pu se sentir concernées par le projet. Il est vrai que la carrière est exploitée depuis 1972 et qu'elle n'a globalement que peu d'impact sur les populations environnantes, y compris sur les plus proches riverains.***

***Elle s'est déroulée dans des conditions confortables, dans un climat parfaitement calme et empreint d'une indéniable liberté d'expression. Elle n'a à ma connaissance été entachée par aucun incident ou dysfonctionnement.***

## 1.3. Enjeux positifs.

### 1.3.1. Satisfaction d'un besoin.

La qualité du gisement permettra de produire des matériaux performants à destination des usages nobles de la construction dont la demande dépasse aujourd'hui très sensiblement les limites de production autorisées.

Le projet permettra de continuer à répondre aux besoins d'approvisionnement des postes industriels fixes (poste d'enrobé, centrale à béton) du secteur et poursuivre son développement économique en valorisant la totalité des co-produits issus de la production de granulats élaborés.

La carrière de Sombacour est un site stratégique indispensable dans le dispositif global de la SCE. La réserve totale du gisement est estimée à 4 979 900 m<sup>3</sup>, soit 9 860 000 t de matériaux élaborés permettant d'envisager 29 années de production.

La production annuelle de 340 kt sera répartie à 60% à destination du marché Français et à 40% à destination du marché Suisse.

Les granulats destinés au marché Français se répartissent en 120 kt de granulats élaborés et 85 kt de graves type O/D.

Ceux destinés au marché Suisse se répartissent en 30 kt de granulats élaborés et 105 kt de graves type O/D. Sur ce total de 135 kt, 85 kt sont destinés à COLAS Suisse.

### 1.3.2. Accueil de matériaux inertes.

Le stockage des déchets inertes représente un véritable problème pour les entreprises qui ne disposent pas toujours des sites nécessaires. Leurs dirigeants, animés d'un souci de proximité et de prix, sont alors tentés de rechercher des solutions de rechange ou de fortune en sollicitant des collectivités ou des particuliers pour entreposer au moindre coût les produits de démolition ou de terrassement sur des chemins, des petits thalwegs, des carrières désaffectées ou des dolines. Ces dépôts qu'il est parfois possible de qualifier de « sauvages » sont réalisés sans respect des textes et sans aucun contrôle. Ils ouvrent la porte à des risques de pollution et les Maires des petites localités en charge du respect de l'environnement, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sont parfois désarmés.

SCE souhaite donc poursuivre son activité d'accueil de matériaux inertes sur son site pour en recycler une partie et stocker l'autre partie de manière définitive en remblaiement de front de taille.

Ces deux filières constituent deux solutions complémentaires de valorisation des déchets du BTP, la première en les transformant en granulats recyclés qui resserviront comme nouvelle matière première et participeront ainsi à l'économie de la ressource naturelle, la seconde en diversifiant le réaménagement du site par remblaiement de la partie nord-est de la carrière.

Il n'est pas possible de quantifier avec précision le volume de matériaux inertes généré à l'avenir par les chantiers de la région. SCE souhaite cependant pouvoir en accueillir 100 000 t/an.

### 1.3.3. Activités économiques.

La carrière de Sombacour est considérée comme un site stratégique dans le dispositif de la SCE.

La poursuite de son activité permettra :

- De pérenniser un revenu important par contrat de forage pour les deux communes concernées qui possèdent la totalité des terrains actuellement exploités et ceux prévus pour l'extension du site.

Ces revenus sont d'autant plus importants que les collectivités vont devoir assumer pendant de longues années une baisse significative des revenus tirés de l'exploitation forestière en raison des ravages causés par la maladie (scolytes) qui ronge et détruit les résineux.

- De reconduire les revenus issus de la Contribution Economique Territoriale (CET) que perçoivent les deux communes, le département et la région.
- De conserver les emplois directs et indirects induits par l'activité.
- De maintenir un marché concurrentiel dans le secteur.

#### 1.3.4. Acceptation du projet.

- Par délibération en date du 2 mai 2018, le Conseil Municipal de Sombacour se prononce à l'unanimité pour l'agrandissement de la carrière.
- Par délibération en date du 26 octobre 2018 le Conseil Municipal de Bians-les-Usiers se prononce par 9 voix pour et une contre pour l'agrandissement de la carrière.
- Le 3 juin 2019, Monsieur le Maire de Bians-les-Usiers a signé un document attestant l'approbation par la commune du principe de réaménagement du projet d'extension de la carrière.
- Le 8 juin 2019, Madame la Maire de Sombacour a signé un document identique faisant suite à une délibération du conseil municipal.
- Par délibération en date du 4 juillet 2019, le Conseil Municipal de Sombacour a décidé à l'unanimité d'autoriser la SCE à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles appartenant à la commune (ZB 8 et ZC 9).
- Par délibération en date du 22 octobre 2019, le Conseil Municipal de Bians-les- Usiers, par 10 voix pour et une contre, en a fait de même pour la parcelle D 254.

Les Elus des deux municipalités concernées se sont donc sans ambiguïté prononcés pour le renouvellement et l'extension de la carrière dans les conditions prévues par le maitre d'ouvrage.

### **1.4. Enjeux négatifs ou potentiellement négatifs.**

#### 1.4.1. Climat et air.

L'activité de la carrière n'a aucune incidence sur les vents et sur l'activité orageuse. Les faibles quantités de CO2 émises ne peuvent pas affecter le climat local.

L'augmentation de la quantité de particules fines et de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère, liée à l'augmentation de la production, sera négligeable au regard du trafic routier dans l'agglomération pontissalienne.

#### 1.4.2. Milieu naturel et paysage.

Le projet est situé en dehors de tout périmètre naturel d'inventaire ou de protection et les terrains concernés ne correspondent pas à la définition des zones humides. Face aux incidences possibles mais très limitées du projet sur le milieu naturel (faune, flore et habitats, équilibres biologiques locaux et continuités écologiques), les mesures ERC ont été listées.

La carrière est actuellement relativement discrète dans le paysage. Elle n'est perceptible que depuis un tronçon de la RD 6 situé dans sa partie nord-ouest. Son extension ne désorganisera pas le paysage actuel composé de successions de boisements, de prairies et de bosquets.

#### 1.4.3. Bruit, poussières, vibrations/projections, émissions lumineuses.

La carrière étant située à grande distance des premières habitations ou locaux d'exploitation agricole isolés et des villages les plus proches, ces enjeux potentiellement négatifs ont tous été étudiés avec précision dans l'étude d'impact. Leurs sensibilités ont été classées de nulle à faible.

#### 1.4.4. Le défrichage.

La superficie de l'autorisation demandée est de 25 ha 87a 48 ca dont 13 ha 59a 87 ca d'extension et 12 ha 27a 61ca de renouvellement.

Sur la superficie d'extension prévue, 10 ha 01a 37ca sont occupés par des boisements. Le défrichage de cette zone est donc nécessaire.

Les parcelles concernées appartiennent en totalité aux communes de Sombacour et de Bians-les-Usiers.

Le projet est situé en dehors de tout périmètre naturel d'inventaire ou de protection (ZNIEFF, APPB, Réserve). Les sites Natura 2000 les plus proches sont cartographiés respectivement à 5,3 km au nord-est et à 6 km au sud-est.

Réuni le 4 juillet 2019, le Conseil Municipal de Sombacour, après concertation et délibéré, a décidé à l'unanimité d'autoriser la SCE à déposer une demande d'autorisation de défrichage sur les parcelles du territoire communal concernées.

Réuni le 22 octobre 2019, le Conseil Municipal de Bians-les-Usiers a donné son autorisation pour le défrichage de la parcelle que la commune possède dans la zone d'extension prévue par 10 voix pour et une voix contre.

En fin de période d'exploitation, SCE s'engage à restituer les surfaces de prairies supprimées à l'agriculture par remblaiement en ensemencement de 4 ha et en créant un boisement sur une superficie de 2,5 ha.

#### 1.4.5. Trafic et transport.

La RD 6 est le seul accès permettant de desservir la carrière. Sur sa portion comprise entre la RD 48 et la RD 41, un comptage réalisé en 2018 fait état de 1285 véhicules/ jour dont 81 poids lourds, soit 6,3% du trafic total. L'activité de la carrière générerait 22 rotations de poids lourds par jour, soit 44 passages. En absence de trafic carrière le trafic total aurait été de 1241 véhicules (1285-44) dont 37 PL (81-44).

L'augmentation de la production de la carrière entrainera 52 rotations de PL par jour, soit 104 passages. L'estimation du trafic sera donc de 1345 véhicules/j (1241+104) dont 141 PL (37+104), soit 10,5% du total.

L'augmentation du trafic PL généré par le projet d'augmentation de la production de la carrière n'est donc pas négligeable mais tout compte fait supportable.

La MRAe recommandait d'en rechercher mais il n'existe pas de modes de transport alternatifs à la route (fluvial, ferroviaire ou autres...).

### ***1.5. Conclusion générale.***

***L'exploitation de la carrière de Sombacour et de Bians-les-Usiers a été autorisée en 2007 pour une durée de 20 ans et une production maximale annuelle de 150 000 tonnes. La première autorisation a été accordée en 1972 à l'entreprise LACOSTE. Cela fait donc bientôt 50 ans que la carrière fait partie du paysage.***

***Le gisement est de qualité et permet de produire des matériaux performants à destination des usages nobles de la construction pour lesquels la demande dépasse aujourd'hui sensiblement la limite de production autorisée.***

***SCE souhaite donc pérenniser le site par la demande d'approfondissement et d'extension avec augmentation du tonnage d'extraction. Cette demande d'augmentation découle des perspectives globales d'évolution de la production du groupe COLAS en Franche-Comté dont SCE est une filiale. Sa capacité de production autorisée a diminué de 12% entre 2010 et 2020 et aura diminué selon les estimations de 28% de 2010 à 2025. Pour SCE, cette évolution s'est traduite par une réduction de production de 45 000 t à Boujailles depuis 2017 et de 5000 t à Mouthe depuis 2018. De plus, d'ici 2025, la production à Etalans sera réduite d'au minimum 100 000 tonnes.***

***Différents scénarii d'extension ont été étudiés et c'est le projet en direction du sud-ouest qui a été retenu. Les terrains concernés appartiennent aux deux communes.***

***Le Conseil Municipal de Sombacour s'est prononcé à l'unanimité pour l'agrandissement de la carrière. Celui de Bians-les-Usiers en a fait de même par 9 voix pour et une contre.***

***Après délibérations, ils se sont également prononcés dans les mêmes conditions pour autoriser le défrichement des parcelles dont ils sont propriétaires.***

***Ils ont enfin tous deux approuvé le principe de réaménagement du projet d'extension de la carrière.***

***Sur les 6 personnes reçues au cours des permanences, une seule s'est montrée hostile au projet. Les autres y étaient favorables mais sans minimiser les nuisances, tout particulièrement celles liées au trafic routier.***

***La MRAe n'a pas émis un avis formellement défavorable mais des recommandations auxquelles le maître d'ouvrage a répondu point par point.***

***Le projet n'a donc soulevé aucune opposition et j'estime que les enjeux positifs l'emportent largement sur les enjeux négatifs, somme toute supportables et maîtrisables.***

***Nul représentant d'une association de protection de l'environnement ne s'est manifesté au cours de l'enquête pour signaler une nuisance, un risque ou un dommage.***

***Aucun tiers voisin de l'exploitation ne s'est déplacé pour manifester un quelconque mécontentement vis-à-vis du projet.***

***La SCE a toujours été soucieuse de son impact sur l'environnement. Cela s'est traduit par l'obtention de la certification ISO 14001 de la carrière pour le management environnemental. Cette norme engage la société dans une démarche de progrès continu de ses performances environnementales.***



*La carrière est également certifiée ISO 50001 pour le management de l'énergie. Cette certification pousse à économiser l'utilisation de l'énergie et donc à limiter au mieux ses consommations et par conséquent à réduire les émissions de GES.*

*Ces deux certifications me semblent être de nature à rassurer les municipalités, les riverains et d'une manière plus générale tous les acteurs concernés par ce projet, sur les capacités de la SCE à produire dans les meilleures conditions les tonnages demandés.*

*La demande de renouvellement et d'extension de la carrière entraînant une augmentation de sa capacité de production répond à des nécessités économiques fortes et n'est l'objet d'aucune opposition. Il me semble donc pertinent d'y apporter une réponse favorable.*

## **2 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Vu l'étude du dossier soumis à enquête publique, les observations formulées par le public, les entretiens avec les personnes concernées, ma connaissance du dossier et des lieux sans omettre les propositions faites en réponse par le maître d'ouvrage,

Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement,

Vu les conclusions exposées supra,

Considérant l'existence actuelle d'une carrière qui a déjà été exploitée pendant près de 50 ans,

*j'ai l'honneur d'émettre un :*

## **AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société des Carrières de l'Est, pour le renouvellement et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de roche massive, sur les communes de Sombacour et Bians-les-Usiers.

### **2.1. Réserve expresse.**

Mon avis n'est conditionné par aucune réserve expresse.

### **2.2.Recommandation.**

Je recommande au maître d'ouvrage, en liaison avec la municipalité de Sombacour qui est et sera la plus impactée par la progression du trafic des poids lourds liée à l'augmentation de la production de la carrière, de rechercher et de mettre en œuvre toutes mesures qui seraient susceptibles de réduire les nuisances engendrées par ce trafic.

Fait à Besançon, le 30 décembre 2020  
Le commissaire enquêteur

Louis PAGNIER